



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 7 juillet 2026

Président de Séance : M. N'DIAYE.

Date de convocation : 2 juillet 2026.

Membres présents : (10) M. N'DIAYE, M. LEHENOFF, Mme AKPINAR-ISTIGHAM, Mme MAGLICA, M. CHRETIEN, Mme SIMONE, Mme GINDRE, M. JASPART, Mme JACQUENET, Mme BERTUCAT.

Membres excusés représentés : (4) Mme KOENDERS représentée par M. N'DIAYE, Mme TENENBAUM représentée par Mme AKPINAR-ISTIGHAM, M. FOUSSET représenté par M. LEHENOFF, M. FOUILLOT représenté par Mme GINDRE.

Membres excusés : (3) Mme GERBET, Mme VIAN, Mme GAUTHIE.

Objet : Convention ALT 2026 – Résidence sociale Abrioux

L'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) dispose que les associations à but non lucratif dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ainsi que les CCAS, qui ont conclu une convention avec l'État, bénéficient d'une aide pour loger, à titre transitoire, des personnes défavorisées.

Le CCAS de Dijon, au travers de sa résidence sociale, accueille des personnes relevant d'un hébergement temporaire et conventionne à ce titre avec l'État via la DDETS afin de bénéficier de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) qui finance les places d'hébergement ainsi mobilisées sur les crédits du programme 117 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Quatre logements sont mis à disposition dans le cadre de l'Allocation Logement Temporaire :

- Deux T1 depuis février 2021 réservés à la mise à l'abri des personnes sans domicile ou aux personnes en situation de vulnérabilité, orientées par le SIAO.
- Un T1 depuis le 1er août 2023. Ce nouvel appartement est particulièrement destiné à l'accueil de personnes sortant d'incarcération, orientées par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) faisant également l'objet d'une orientation par le SIAO.

L'accompagnement des personnes accueillies en hébergement temporaire repose sur le partenariat avec le service hébergement d'urgence de l'ADEF, et le SPIP pour le logement dédié aux sortants d'incarcération.

En 2025, 5 personnes ont bénéficié de ces logements temporaires dont deux personnes vulnérables et 3 personnes sortant d'incarcération.

L'aide financière allouée pour l'année 2026 est stable par rapport à 2025, et s'élève à 10154,88 €.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent le projet de convention joint en annexe ;
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à signer la convention relative à l'Allocation de Logement Temporaire émise par la Direction Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), jointe en annexe, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution.
- inscrivent la subvention d'un montant de 10 154,88 € au budget 2026 du CCAS.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Massar N'DIAYE

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Insertion et parcours logement : 1